

## **COMITE INTERNATIONAL DE MEDECINE MILITAIRE**

### REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR SUR LE PRIX JULES VONCKEN

Référence: Statuts du CIMM, Article 2 et Article 19 §3

Vote: Assemblée Générale du CIMM à Djeddah, Arabie Saoudite, décembre 2013.

### Base statutaire

Le Médecin Général Major Jules VONCKEN fut le co-fondateur et le Secrétaire Général du Comité International de Médecine Militaire de 1921 à 1975. Conformément à l'Article 2 des statuts du Comité International de Médecine Militaire, ce Règlement d'Ordre Intérieur définit les règles pour l'attribution du Prix Jules VONCKEN.

### Règlement

### Art. 1.

Le PRIX JULES VONCKEN est décerné en principe tous les deux ans, lors du Congrès Mondial du Comité International de Médecine Militaire (CIMM).

Il récompense le travail original, non encore publié, d'un auteur ou d'un groupe d'auteurs appartenant aux cadres actifs ou de réserve des Services de Santé militaires.

La matière de ce travail doit porter sur l'une des disciplines liées à la santé et représentées en milieu militaire\*. En outre, le travail doit tendre à améliorer l'organisation des Services de Santé militaires ou l'efficacité de leur fonctionnement en campagne ou en temps de paix, ou porter sur des études dignes d'encouragement, effectuées par un ou des jeunes chercheurs dans des domaines trouvant des applications en milieu militaire.

### Art. 2.

Les candidatures doivent être présentées HUIT MOIS avant la date fixée du Congrès Mondial du Comité International de Médecine Militaire. Les dossiers sont envoyés par le représentant officiel au CIMM du pays du candidat à l'adresse suivante :

Prix Jules Voncken
Comité International de Médecine Militaire
Hôpital Militaire Reine Astrid
Rue Bruyn 1
BE 1120 Bruxelles (Belgique)

Le texte dactylographié sera rédigé dans l'une des deux langues officielles du CIMM: l'anglais ou le français. Le travail sera envoyé en sept exemplaires.

## Art. 3

Le Président du Conseil scientifique peut proposer au Jury du Prix Jules Voncken un nombre limité de travaux déjà publiés dans la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées* (RISSFA) au cours de la période qui s'est écoulée depuis le dernier Congrès Mondial du CIMM. Ces travaux auront été sélectionnés sur base de leur excellence dans les exigences prévues à l'alinéa 3 de l'article 1 cidessus. En outre, leurs auteurs doivent appartenir ou avoir appartenu aux cadres actifs ou de réserve des Services de Santé militaires.

## Art. 4.

Le Jury du Prix Jules Voncken a une composition technique d'experts internationaux.

Il comporte sept membres:

- le Président du Conseil scientifique du CIMM, (il est également le Président du Jury)
- le Secrétaire Général du CIMM,
- le Vice-Président du Conseil scientifique du CIMM
- un expert appartenant à l'Etat Membre qui organise le Congrès,
- trois experts qui sont proposés par le Président du Jury, en fonction de leurs qualifications techniques particulières.

Les délibérations du jury peuvent se faire par voie électronique.

Les décisions du Jury sont sans appel.

#### Art. 5.

Le travail primé est propriété de la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées* et sera publié dans les meilleurs délais.

Les autres textes pourront également paraître dans ladite Revue, après avis favorable du Comité de Rédaction, sauf avis contraire des auteurs.

## Art. 6.

Les résultats sont proclamés pendant le Congrès.

Le Prix est attribué en espèces.

Le montant est déterminé par le Bureau du Comité International et fixé à l'annonce du Prix.

# Art. 7.

Le présent texte remplace et annule le précédent.

<sup>\*</sup> Médecine, chirurgie et autres spécialités, curatives ou préventives, laboratoire, recherche, logistique sanitaire, Pharmacie, Sciences Vétérinaire, Odontologie, Soins infirmiers